

l'Europe comme destination unique. Il permettra aux organisations touristiques nationales et aux intérêts privés d'organiser des campagnes de marketing complémentaires, soit en groupe, soit individuellement s'ils souhaitent bénéficier de la campagne globale. Les candidats donneront également des détails sur le programme d'assistance aux voyages éventuellement requis en raison de l'objectif plus large défini ci-dessus, dans les limites du budget prescrit.

Les actions peuvent se situer soit au-delà, soit sous la limite, soit être un mélange des 2. Il n'est pas nécessaire d'affecter les ressources à la recherche sur le marché. Au contraire, les sources existantes de recherche, telles que celles produites annuellement par le Japan Travel Bureau (bureau japonais des voyages) et d'autres organisations touristiques européennes ou internatio-

nales, pourront être utilisées en complément aux connaissances des candidats. Les fonds disponibles seront par conséquent utilisés exclusivement pour le développement de la campagne, l'achat de médias, l'évaluation, l'assistance aux voyages et d'autres activités promotionnelles appropriées.

Un calendrier du projet sur 18 mois de 1/1996 à 7/1997 sera donné. Ce calendrier, et le projet lui-même, seront articulés en 2 phases définies dans la section 7.2. Ces phases seront techniquement indépendantes l'une de l'autre, mais la deuxième découlera le plus naturellement possible de la première. Vu la nécessité d'établir des accords administratifs et un contenu technique, il est probable que le calendrier soit lié à la première partie de la campagne lancée en été/automne 1996, la phase 2 suivant en hiver/automne 1997.

Programme IDA (Echange de données entre les administrations), union douanière et fiscalité indirecte

Avis de marché

Procédure ouverte

Projet: EBTI

(95/C 212/09)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de l'union douanière et de la fiscalité indirecte, M. P. Wilmott, DG XXI, MDB 4/21, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Télécopieur (32-2) 296 19 30.

2. **Catégorie de service:** Services informatiques et services connexes, catégorie 7, référence CPC 84.

Description du service

Un renseignement tarifaire contraignant (BTI) est un système de classification du tarif douanier émis par une autorité douanière nationale, à la demande d'un négociant. Un BTI s'applique à tous les Etats membres et peut être consulté gratuitement par toutes les administrations douanières des Etats membres.

Afin de permettre une application efficace de la procédure, la DG XXI a mis au point un système d'information électronique centralisé, en l'occurrence l'EBTI (European binding tariff information - Renseignements tarifaires contraignants européens) afin de rassembler, de stocker et de gérer toutes les informations relatives au BTI et de les rendre accessibles aux administrations douanières des Etats membres.

Les travaux à sous-traiter sont répartis en 5 lots:

lot 1: maintenance du système central EBTI,

lot 2: maintenance du thésaurus,

lot 3: scannage d'images et de documents techniques,

lot 4: production de CD-rom, élaboration de guides et envoi aux utilisateurs,

lot 5: traduction en finnois et en suédois du thésaurus, de manuels d'utilisation, d'une aide en ligne et de menus d'applications.

3. **Lieu d'exécution:** Les services seront prestés principalement sur le lieu de travail habituel de l'adjudicataire. Des réunions auront lieu à Bruxelles, où seront également remis officiellement les délivrables, sous la responsabilité de la direction générale XXI (union douanière et fiscalité indirecte).

4. a), b)

c) Les soumissionnaires indiqueront les titres d'études et les qualifications professionnelles de la ou des personnes responsables de la prestation des services requis.

5.

6. Les variantes ne sont pas autorisées.

7. **Date limite d'exécution des services:**

Date prévue pour le début du projet: 1/1996.

Date prévue pour la fin du projet: lots 1, 2, 3 et 4) 2 ans à compter de la date de début du projet. Lot 5) 6 mois à compter de la date de début du projet.

8. a) **Nom et adresse du service auquel le cahier des charges peut être demandé:** M^{me} M. Massagé, Commission européenne, DG XXI (MDB 4/16), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (02) 295 65 01. Les demandes seront introduites par écrit et porteront le nom et l'adresse de la personne dont émane la demande et le numéro de référence de l'appel d'offres, à savoir: XXI/95/CB-2031.
- Des renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus uniquement sur demande écrite ou par télécopie à: M. F. S. Hewitt, Commission européenne, DG XXI/A/1 (MDB 0/03), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (02) 296 19 30. Les demandes préciseront le nom et l'adresse du soumissionnaire et le numéro de référence de l'appel d'offres (XXI/95/CB-2031). Il sera répondu aux questions lors d'une séance d'information prévue le 8. 9. 1995 (10.00) au Centre A. Borschette, rue Froissart 36, B-1040 Bruxelles.
- b) **Date limite de présentation des demandes:** Les demandes devront parvenir à l'adresse susmentionnée par écrit le 8. 9. 1995, dernier délai.
- c) Le cahier des charges et le modèle de contrat pour les services requis par la Commission européenne peuvent être obtenus gratuitement.
9. a) **Date limite de réception des offres:** Les offres devront parvenir au plus tard le 22. 9. 1995 (16.00), au bureau MDB 4/16, rue du Luxembourg 46, B-1040 Bruxelles.
- b) **Adresse à laquelle elles doivent être transmises:** M^{me} M. Massagé, Commission européenne, DG XXI (MDB 4/16), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, ou remises en main propre rue du Luxembourg 46, B-1040 Brussels, bureau MDB 4/16.
- c) Les offres seront rédigées dans une des langues officielles de l'Union européenne.
10. a)
- b) Les offres seront ouvertes le 25. 9. 1995 (10.30), à la DG XXI, rue du Luxembourg 46, B-1040 Bruxelles.
11. **Cautionnement et garanties:** L'entrepreneur fournira un cautionnement ou une garantie bancaire équivalant au montant du premier versement requis pour tout marché dépassant le seuil des 300 000 écus.
12. **Moyens de financement et de paiement:** Les principales conditions de financement et de paiement seront celles appliquées par la Commission aux contrats standard de services. Les conditions spécifiques sont définies dans le cahier des charges.
13. **Forme juridique que devra revêtir tout groupement:** Les candidats soumissionneront à titre individuel ou en groupement. Si une offre est présentée par plusieurs partenaires, l'un d'entre eux sera désigné mandataire en vue de l'exécution du contrat.
14. **En vue de la participation à l'appel d'offres, les soumissionnaires potentiels prouveront qu'ils répondent aux conditions minimales suivantes:**
- a) **Capacités financières et économiques:**
- le soumissionnaire devra disposer d'un effectif d'au moins 30 personnes et pouvoir fournir la preuve de ses ressources financières,
 - le soumissionnaire devra être engagé dans une activité économique en rapport avec l'objet du présent avis, en particulier dans des travaux impliquant des études et la mise en place de réseaux transeuropéens.
- b) **Ressources linguistiques, professionnelles et techniques:**
- le soumissionnaire devra disposer de personnel compétent et expérimenté, prêt à travailler dans le cadre de projets à base forfaitaire et capable de communiquer dans la plupart des langues de la Communauté. La preuve de son expérience sera fournie sous la forme de références pour des travaux exécutés précédemment,
 - le soumissionnaire devra disposer de ressources techniques suffisantes pour exécuter des tâches requises et faciliter un échange d'informations avec toutes les parties impliquées dans le projet.
15. **Durée de validité des offres:** Les soumissionnaires devront maintenir leur(s) offre(s) pendant 6 mois à compter de la date limite de réception de cet appel d'offres.
16. **Critères d'attribution:** Le marché sera attribué sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont indiqués dans le dossier d'appel d'offres. Les critères suivants (par ordre décroissant d'importance) seront pris en considération:
1. compréhension des besoins,
 2. qualité de l'approche proposée,
 3. organisation du projet et plan du projet,
 4. prix,
 5. conformité aux normes en vigueur,
 6. qualité de la présentation de l'offre.
- 17.
18. **Date d'envoi de l'avis:** 4. 8. 1995.
19. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications de l'Union européenne:** 4. 8. 1995.